

Vous avez été testé positif au SARS-CoV-2 ?

Vous avez reçu l'information que votre test à une infection au SARS-CoV-2 est positif. Cela entraîne des conséquences et des obligations immédiates pour vous.

Vous trouverez des informations complémentaires sur :

<https://soziales.hessen.de/gesundheit/corona-hessen/selbst-und-haushaltsquarantaene>

Dernière mise à jour : 22.07.2021

Vos obligations :

En cas de test PCR positif

- Rendez-vous **immédiatement et directement (sans détour) chez vous** ou dans un autre hébergement adapté, même si vous n'avez pas reçu de directive spéciale du service de santé.
- Vous devez vous y isoler pendant **14 jours**, c'est-à-dire **y rester en permanence**, éviter au maximum les contacts avec d'autres personnes, y compris avec celles de votre foyer, et ne pas recevoir de visite. Le délai de 14 jours commence à courir au moment du prélèvement (**auto-quarantaine**).
- Vous devez **informer** immédiatement votre **service de santé** compétent. Vous trouvez les coordonnées de votre service de santé compétent sur : <http://tools.rki.de>.
- Dans l'idéal, **informez** également les **personnes avec qui vous avez été en contact** et votre **employeur** du résultat positif de votre test.
- Si, dans un délai de 14 jours après avoir reçu le résultat de votre test, vous constatez des symptômes **typiques** d'une **infection au SARS-CoV-2** (fièvre, toux sèche, perte de l'odorat et du goût, etc.), contactez immédiatement votre service de santé compétent et appelez votre médecin.
- **Toutes les autres personnes** vivant dans votre **foyer** doivent également s'isoler de la même manière. Il existe des exceptions uniquement pour les courses urgentes et impérieuses, en particulier afin de couvrir les besoins quotidiens.

Cette **quarantaine au sein du foyer** ne s'applique pas aux personnes ayant elles-mêmes été testées positives au SARS-CoV-2 au cours des six derniers mois, ni aux personnes entièrement vaccinées et ne présentant aucun symptôme de COVID-19. Les personnes du foyer présentant des symptômes de COVID-19 doivent immédiatement subir un test de dépistage d'une infection au SARS-CoV-2.

En cas de résultat positif à un test antigène (professionnel ou autotest)

- Rendez-vous **immédiatement** et **directement (sans détour) chez vous** ou dans un autre hébergement adapté, même si vous n'avez pas reçu de directive spéciale du service de santé.
- Faites effectuer sans tarder un test PCR gratuit. Vous trouverez la liste des centres de test sur : www.kvhessen.de/coronatests/.
- Vous devez vous isoler au moins jusqu'à réception du résultat de ce test PCR, c'est-à-dire **rester en permanence** chez vous ou dans votre hébergement (sauf trajet direct pour aller vous faire tester), éviter au maximum les contacts avec d'autres personnes, y compris celles de votre foyer, et ne pas recevoir de visite. Le délai de 14 jours commence à courir au moment du premier prélèvement (**auto-quarantaine**).
- Une **amende pouvant aller jusqu'à 25 000 euros** peut être infligée en cas d'infraction à l'obligation de mise en quarantaine. Des poursuites pénales sont également possibles.

Vos droits :

- Si vous êtes employé(e) ou indépendant(e), vous pouvez faire valoir une **indemnité pour perte de salaire**. Pour cela, une preuve appropriée du résultat (positif) de votre test est nécessaire, c'est-à-dire une attestation d'un centre de test officiel. En cas de résultat positif à un autotest, vous avez besoin du résultat (positif ou négatif) d'un test PCR réalisé ultérieurement. Pour les employé(e)s, l'indemnité est versée par l'employeur à hauteur du salaire net. Votre employeur est remboursé de ses dépenses conformément à l'article 56 de la loi allemande sur la protection contre les infections (IfSG). Les indépendant(e)s reçoivent un paiement direct. Les demandes correspondantes sont à effectuer sur le site ifsg-online.de.

- Après un test antigénique positif, vous avez **droit à un test PCR gratuit**. Vous trouverez la liste des centres de test sur : www.kvhessen.de/coronatests/. Si le test PCR effectué après un test antigénique est négatif, vous pouvez automatiquement sortir de quarantaine après avoir reçu le résultat de votre test PCR.
- Si le test PCR est positif, vous avez droit à un test PCR spécifique pour détecter les éventuelles variantes du virus en cas de soupçon fondé concernant la présence d'une variante.

Sur le plan juridique, seul le texte de l'Ordonnance publié officiellement en langue allemande dans le Journal officiel du Land de Hesse fait foi.

Vous trouverez le texte juridique complet de l'ordonnance relative à la protection de la population contre les infections par le coronavirus SARS-CoV 2 (Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus - CoSchuV) du 22 juin 2021 dans sa version en vigueur ainsi que les ordonnances qui l'accompagnent à l'adresse suivante : <https://www.hessen.de/fuer-buerger/corona-hessen/verordnungen-und-allgemeinverfuegungen>